



Commune
de
2117 La Côte-aux-Fées

Commune de La Côte-aux-Fées

ARRÊTÉ concernant les émoluments et taxes

Le Conseil communal de la Côte-aux-Fées ;
vu la loi cantonale sur les communes du 21 décembre 1964,
vu le règlement général de la Commune de La Côte-aux-Fées,
vu les dispositions cantonales en la matière,
sur la proposition du chef du dicastère « Administration »,

ARRÊTÉ

Article premier : les émoluments et taxes perçus par l'administration communale dans le cadre de ses compétences sont fixés comme suit :

Frs

Permis de domicile

- octroi, duplicata, modification du permis de domicile délivré (durée indéterminée) 15.--

Attestation de séjour

- octroi, duplicata de l'attestation de séjour et/ou de l'attestation de séjour antérieur 15.--

Déclaration de domicile

- octroi, renouvellement déclaration de domicile (validité : 1 année) 15.--

Documents divers

- Certificat de vie 0.--
- Certificat de bonnes moeurs 15.--
- Autres certificats, autres attestations 15.--
- Déclaration d'entretien 15.--
- Permis de fouille 15.--
- Sanction de plans (restreinte – seulement décision communale) 100.--
- Sanction de plans (restreinte – avec préavis cantonal) 250.--
- Sanction de plans (normale) 25 % des coûts facturés par l'Etat et au minimum Fr. 250.--

Frais de rappel

- Frais du 1er rappel 0.--
- Frais du 2ème rappel 10.--
- Frais du 3ème et dernier rappel 20.--

Double de documents ou dossiers

- photocopies sur papier blanc, A5, recto / verso -.15 / -.30
- photocopies sur papier blanc, A4, recto / verso -.30 / -.60
- photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso -.60 / 1.20
- **supplément pour photocopies sur papier couleur A4 / A3** -.05 / -.10
- **supplément pour photocopies couleurs, recto / verso** -.30 / -.60
- photocopies, tous formats si le papier est fourni par le particulier, recto / verso -.15 / -.30
- règlement jusqu'à 10 pages (y compris les photocopies) 5.--
- règlement jusqu'à 50 pages (y compris les photocopies) 10.--
- règlement au-delà de 50 pages (y compris les photocopies) 15.--

Double de documents pour Eglises, sociétés caritatives, et USL

- photocopies sur papier blanc, A5 ou A4, recto / verso	- .15 / -.30
- photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso	- .40 / -.80
- supplément pour photocopies sur papier couleur A4 / A3	- .05 / -.10
- supplément pour photocopies couleurs , par copie	- .30
- photocopies, tous formats si le papier est fourni par le particulier, recto / verso	- .10 / -.20

Carte d'identité

- Requérant âgé de moins de 18 ans révolus (y.c. frais de port)	35.--
- Requérant adultes (y.c. frais de port)	70.--

Renseignements

- Renseignements divers, selon le temps consacré au prix coûtant

Location du matériel et des machines

Table	Fr. 5.- / table		
Tarif horaire de l'homme	fr. 60.- / h.		
Tracteur Aebi (avec homme)	fr. 120.- / h.	fr. 400.- / ½ j	fr. 800.- / jour
+ fraiseuse ou balayeuse	fr. 160.- / h.		
Véhicule communal Toyota (avec homme)	fr. 90.- / h.	fr. 350.- / ½ j	fr. 700.- / jour
Remorque		fr. 60.- / ½ j	fr. 100.- / jour
Pelle rétro (avec homme)	fr. 120.- / h.	fr. 450.- / ½ j	fr. 850.- / jour

Article 2.-

Le présent arrêté annule toutes les prescriptions antérieures, notamment l'arrêté du 6 novembre 2013.

Article 3.-

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La Côte-aux-Fées, le 1^{er} janvier 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président :


Laurent Piaget

Le Secrétaire :


Willy Gerber